



Assemblée générale

Distr. limitée
19 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Chine*, Cuba*, Égypte*, Fédération de Russie*: projet d'amendement

22/... Amendement au projet de résolution A/HRC/22/L.13 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme

Le paragraphe 9 doit se lire comme suit:

9. *Engage aussi* les États à faire en sorte que les mesures de contrôle visant les individus, les groupes ou les organes de la société n'entravent pas leur autonomie fonctionnelle, à envisager de lever les restrictions imposées de façon discriminatoire aux sources potentielles de financement dont l'objectif est de soutenir les activités des défenseurs des droits de l'homme, conformément à l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en dehors des restrictions s'appliquant habituellement à toute autre activité sans lien avec les droits de l'homme menée dans le pays, et à garantir la transparence et la responsabilité;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.